DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\_\_\_\_

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Session Ordinaire De Septembre 2024

#### Délibération

Nº CC/2024/07/138

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Goyave et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents: Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE T - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - Edmée MAURIELLO

Acte rendu exécutoire - après transmission en préfecture le

**Procurations:** 

12 7 SEP. 2024

Absent excusé: Philippe MORVAN

Absents: Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX

- publication sur le site Internet ou notification,

Votants: 23

12 7 SEP. 2024

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

APPROBATION DU PROJET D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « DEMOCRATISER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LE NORD BASSE-TERRE

Sainte-Rose, Le 19/09/2024 VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code l'environnement;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

CANBT - Délibération n° CC/2024/07/138 du 19/09/2024

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté;

VU la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 (JO du 25/08) et décret n° 2021-1947 du 31/12/2021 (JO du 1er/01/2022) approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État;

VU la circulaire du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération;

VU l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT;

VU les statuts de la CANBT;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre poursuit l'ambition d'être un Territoire de Haute Qualité Environnementale ;

Considérant que la CANBT a passé un marché avec l'entreprise Terradonna dans le cadre du projet de gratification de geste de tri, qui consiste à récompenser le geste de tri du verre et la fréquentation des déchetteries;

Considérant que d'une part, cet AMI nommé « Démocratiser la transition écologique dans le Nord Basse-Terre » vise à valoriser et impliquer l'initiative citoyenne dans la démarche de haute qualité environnementale du Nord Basse-Terre, d'autre part il permet aux associations du territoire d'avoir un cadre de référence d'attribution de subvention par la CANBT chaque année sur cinq ans ;

Considérant qu'à cet effet, l'entreprise Terradona s'engage à réserver une enveloppe de 5 000€ par année sur une durée de cinq ans pour financer les associations que la CANBT aura préalablement sélectionnées;

Considérant que la CANBT s'engage à réserver, sur fonds propres, une enveloppe de 2 000 € par année sur une durée de cinq ans pour financer les associations préalablement sélectionnées ;

Considérant que parallèlement, la CANBT est fortement sollicitée de part et d'autre par des associations du Nord Basse-Terre agissant en faveur de la transition écologique pour l'attribution de subventions;

Considérant que face à ce constat, il semble opportun d'organiser un appel à manifestation d'intérêt à destination des associations du Nord Basse-Terre qui œuvrent pour la transition écologique;

Considérant que les lauréats de cet AMI qui seront au nombre de six, bénéficieront d'une subvention de deux mille euros chacun afin de financer leur projet de sensibilisation/éducation au développement durable;

CANBT - Délibération n° CC/2024/07/138 du 19/09/2024

Considérant que le coût total du projet sera de 12 000 € pour la première année

Considérant que la CANBT a sollicité les services de la DEAL afin de contribuer au plan de financement de l'AMI;

Considérant que la DEAL versera une subvention de 5 000 € à la CANBT pour la première année ;

Considérant qu'à l'issue de la sélection des associations lauréates, le prestataire Terradona versera 833,33 € (huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes) à chacun des lauréats sur cinq ans ;

Considérant qu'à l'issue de la sélection des associations lauréates, la CANBT versera 1166,67 € (mille cent soixante-six euros et soixante-sept centimes) à chacun des lauréats pour la première année;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré:

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42

- Nombre de membres présents au moment du vote : 23

- Nombre de suffrages exprimés : 23

- Nombre de voix pour : 23

**ARTICLE 1:** D'approuver le projet d'appel à manifestation d'intérêt « Démocratiser la transition écologique dans le Nord Basse-Terre ».

**ARTICLE 2**: D'approuver le versement de 1166,67 € (mille cent soixante-six euros et soixante-sept centimes) aux associations lauréates pour la première année.

ARTICLE 3 : De donner toute délégation au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4: Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME LE PRESIDENT PAR DELEGATION

CAMILLE ELISABETH

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues — 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.